



COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH
DECISION n° 2022-328
3-3 Locations

OBJET : Convention d'occupation de terrain
consentie par l'Office National des Forêts à la Commune
SPOT La Salie Nord et annexe Point Glisse

Direction de
l'Aménagement et de
l'Urbanisme

Réf. : FB/ SG 241716

DGS :

DGST :

CAB :

CS : *fb*

Le Maire de LA TESTE DE BUCH

VU l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-07-155 du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, par convention du 30 juillet 2012, l'ONF, en sa qualité de gestionnaire légal de la forêt domaniale, a autorisé la Commune à occuper un terrain sis lieudit « la Salie Nord », en vue d'y édifier un bâtiment d'accueil public destiné à la Sécurité, la Prévention, l'Océan et le Tourisme dénommé « SPOT la Salie » réalisé en extension du sanitaire existant, ainsi qu'un terrain situé en pied de Dune Ouest, côté Plage, pour y édifier l'annexe point glisse du SPOT,

Considérant que cette convention a été signée dans le cadre du plan plage créé au lieudit « La Salie Nord » visant à contrôler la fréquentation sauvage des espaces naturels en canalisant l'accès aux plages et organiser l'accueil du public en assurant la sécurité et la protection de l'environnement,

Considérant que cette convention a expiré le 31 décembre 2020,

Considérant que des discussions ont été engagées entre la Commune et les services de l'Etat, dont l'ONF, au sujet de la requalification et de la relocalisation des plans plages en cours sur le territoire nécessitant de prolonger de 3 ans la durée de validité de la convention précitée pour donner la visibilité nécessaire à la finalisation du projet global de plans plages en forêt domaniale,

Considérant qu'il est donc nécessaire de signer un avenant à la convention précitée,

DECIDE

Article 1 : La Commune prend en location deux terrains appartenant à l'Etat :

- un terrain d'une superficie de 571 m² cadastré section CZ n°22p situé lieudit « la Salie Nord » sur lequel sont édifiés le bâtiment dénommé « SPOT La Salie » et des sanitaires,
- un terrain d'une superficie de 319,24 m² non cadastré situé sur la plage en pied de Dune Ouest sur lequel est édifiée une annexe « Point Glisse » comprenant des locaux de rangement et un poste de secours MNS.

Article 2 : La convention signée le 30 juillet 2012 relative à la location des biens précités est prolongée d'une durée de 3 ans, portant la durée totale à 12 ans.

Elle est prolongée à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2023 inclus.

.../...

Article 3 : La redevance annuelle a fait l'objet d'une révision conformément à l'article 15 de la convention du 30 juillet 2012 :

- rattrapage de la redevance au titre de l'année 2021 : 10 024,87€,
- redevance au titre de l'année 2022 : 10 413,74€.
- La redevance au titre de l'année 2023 sera révisée et facturée au 1^{er} janvier 2023.

Article 4 : L'ensemble de ces clauses modifiées fera l'objet de l'avenant n°1 à la convention du 30 juillet 2012 signée avec l'ONF.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière d'Arcachon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise à la sous-Préfecture d'Arcachon pour contrôle de légalité.

Elle sera ensuite transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à LA TESTE DE BUCH, à l'Hôtel de Ville, le 04/07/2022


Patrick DAVET
Pour le MAIRE
et par délégation
Le 1^{er} Adjoint
Gérard SAGNES
Maire de LA TESTE DE BUCH
Conseiller départemental de la Gironde

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305295-20220704-DEC2022_328-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2022

Affichage : 07/07/2022

Le Maire de La Teste de Buch
Patrick DAVET

